

Le 3 avril 2018

Le secrétaire départemental,

à Monsieur le directeur académique
des services de l'Education nationale,
DSDEN, Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

Objet : PPCR et classe exceptionnelle

Référence : Note de service n°2017-178 du 24 novembre 2017

Monsieur le directeur académique,

La CAPD « classe exceptionnelle » s'est tenue le 19 mars dernier. Cette CAPD avait pour objet l'examen du tableau d'avancement à la Classe Exceptionnelle, nouveau grade du corps des professeurs des écoles que vient d'instaurer le protocole « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (dit « PPCR »). Nous tenons tout d'abord à rappeler que Force Ouvrière n'a pas signé ce protocole et persiste à en demander l'abandon.

Alors que la mise en œuvre des maigres mesures de revalorisation pour tous, prévue en 2018 et 2019 par le PPCR, est repoussée, les Directeurs Académiques détiennent désormais le pouvoir absolu d'accélérer ou non la carrière de nos collègues aux 6ème et 8ème échelons de la classe normale, de même pour l'accès à la Hors Classe de nos collègues au 9ème échelon (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent) et maintenant pour l'accès à la nouvelle Classe Exceptionnelle.

Le PPCR constitue une atteinte sans précédent au droit à une carrière complète pour tous qu'avait instauré le Statut Général des fonctionnaires en 1946, sous le contrôle des représentants du personnel dans les Commissions Administratives Paritaires.

D'une part, Il est un fait que l'amélioration de carrière pour quelques-uns se fait au détriment de l'immense majorité de nos collègues.

D'autre part, ce sont désormais les appréciations des Directeurs Académiques qui sont déterminantes pour l'accès aux grades Hors Classe et Classe Exceptionnelle et non plus le barème, vérifiable par tous et relativement objectif.

Rappelons que les personnels Hors Classe, susceptibles d'être promus à la Classe Exceptionnelle, sont divisés en deux « viviers » :

- un premier « vivier » de personnels à partir du 3ème échelon Hors Classe (HC) qui doivent faire acte de candidature. Ce « vivier » est constitué de personnels titulaires qui justifient de 8

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

Tél. : 02.43.53.42.26

@ : contact@snudifo-53.fr

années d'exercices en éducation prioritaire ou comme directeur, chargé d'école, maître formateur, conseiller pédagogique auprès des IEN chargés du 1er degré, référent auprès d'élèves en situation de handicap...

- un deuxième « vivier » constitué de tous les personnels ayant atteint le 6ème échelon Hors Classe.

Ainsi, certains personnels peuvent être examinés dans les deux « viviers », élargissant leur chance de promotion, tandis que l'immense majorité des collègues n'a aucune chance d'accéder un jour à cette Classe exceptionnelle, d'autant moins qu'à terme, l'accès à cette Classe Exceptionnelle sera réduit au nombre de départs en retraite, selon la Note de service n°2017-178 du 24 novembre 2017.

Cette année, dans notre département, sur 49 collègues susceptibles d'être promus à cette nouvelle Classe Exceptionnelle, 10 collègues ont été proposés à la promotion. Tous ont visiblement été promus au titre du premier « vivier » et aucun au titre du deuxième « vivier ».

L'avancement était jusqu'à présent un droit, avec un déroulement de carrière garanti, et un examen égalitaire de tous les personnels. Avec PPCR, c'est le fait du prince : l'appréciation que vous portez remplace tous les éléments objectifs des critères d'avancement antérieurs (AGS, échelons).

Constatons qu'un enseignant jugé « très satisfaisant », même en ayant le maximum d'ancienneté dans le 6ème échelon Hors Classe, sera toujours classé après un enseignant jugé « excellent » ayant moins d'ancienneté, y compris dans un échelon inférieur.

Par la présente, nous souhaitons donc vous interroger sur des points précis relatifs à ces nouvelles promotions :

- Sur quels critères objectifs et mesurables avez-vous transformé un avis d'IEN en appréciation « excellent », « très satisfaisant » ou « satisfaisant » ?
- Comment pouvez-vous résumer l'ensemble d'une carrière par une appréciation concentrée en un seul mot, maximum deux ?
- Comment pouvez-vous justifier que certains collègues spécialisés aient accès au premier vivier et pas d'autres (RASED) ?
- Pouvez-vous nous expliquer pourquoi certains collègues pourraient être jugés « excellent » dès le 3ème échelon Hors Classe, alors que d'autres doivent attendre le 6ème échelon de la Hors-Classe ?

Par avance, je vous remercie pour les réponses que vous apporterez à nos interrogations et je vous prie de croire, Monsieur le directeur académique, à ma parfaite considération.

Stève Gaudin